

MARIE DE LUZILLAT
Conseil municipal
Séance du 23 février 2024
Compte rendu

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD
Nombre de membre en exercice : 15

Date de convocation : 16/02/2024

Présents: RAYNAUD C, PONCHON F, MORIN P, FAYET P, BONNET C, STAELLEN J, PERISSEL F, FAURE S, ALVES S, THUEL S, GALLET MC

Absents : DUPOIS MF (pouvoir à BONNET C), MIGNOT M (pouvoir donné à PONCHON F. MONTEIRO H,

Retard: DAUPHANT G arrivé à 22h15

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme THUEL Séverine a été élue secrétaire,

Adoption du compte administratif et du Compte de Gestion du budget assainissement de l'exercice 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

- ✓ Considérant que M. PONCHON Florent, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif, le Maire étant sorti durant le vote ;
- ✓ Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ;
- ✓ Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des personnes représentées soit 12 voix pour, accepte le compte administratif et le compte de gestion du budget assainissement 2023 ainsi qu'il suit :

Budget Assainissement

Exercice 2023

Exécution budgétaire

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
SECTION FONCTIONNEMENT	8 556,94	8 392.32	-164.62
SECTION INVESTISSEMENT	760	8 556,94	7 796,94

	Résultat de l'exercice précédent :2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture d'exercice 2023
SECTION FONCTIONNEMENT	6 136.19	-164.62	5 971.57
SECTION INVESTISSEMENT	75 596.96	7 796,94	83 393.90

Adoption du compte administratif et du Compte de Gestion du budget de la commune de l'exercice 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

- ✓ Considérant que M. PONCHON Florent, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif, le Maire étant sorti durant le vote ;
- ✓ Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ;
- ✓ Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des personnes représentées soit 12 voix pour, accepte le compte administratif et le compte de gestion du budget de la commune 2023 ainsi qu'il suit :

Exercice 2023
Exécution budgétaire

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section fonctionnement	613 324.36	974 912.42	361 588.06
Section investissement	220 504.07	351 033.55	130 529.48
Reste à réaliser investissement	487 995.51		

	Résultat de l'exercice précédent :2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture d'exercice 2023
Section fonctionnement	895 653.58	-200 000,00	361 588.06	1 057 241.64
Section investissement	1 162 977.35		130 529.48	1 293 506.83

Affectation recette du budget de fonctionnement

Suite au vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la commune pour l'année 2023 et au vu du résultat excédentaire de la section fonctionnement Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter 250 000€ de la section fonctionnement à la section investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des personnes représentées, accepte l'affectation de 250 000€ de la section fonctionnement à la section investissement,

Augmentation du tarif d'abonnement de l'assainissement collectif SEMERAP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le déficit de l'exercice 2023 est estimé à un million d'euros.

Les Collectivités ont un contrat d'affermage avec la SPL SEMERAP dont le nombre d'abonnements est évalué à 120.000, c'est pourquoi il a été proposé une augmentation de 12€ HT par abonnement, en tenant compte d'un taux de réponse positive des collectivités à hauteur d'environ 75%.

Le courrier en date du 23 janvier ne précise pas les économies envisagées mais une simple répartition du déficit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, (absentions : C. RAYNAUD, G. DAUPHANT, F. PERISSEL, J. STAELEN) ne valide pas la proposition d'augmentation de l'abonnement.

Devis pour le déploiement d'une solution numérique

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention d'adhésion au service commun « Limagne Numérique » qui a pour objet :

- Les modalités de mise en commun des services informatiques entre Plaine Limagne et la commune
- Les principes de fonctionnement de ce service et ses conséquences financières.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} mars 2024.

La participation de la commune s'élèvera à 1 230€ /an.

Le montant du matériel nécessaire s'élève à 3 030.66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité M. RAYNAUD en sa qualité de Maire, à signer la convention et le devis concernant le déploiement d'une solution numérique.

Demande de subvention des associations :

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention transmises par les associations de la commune. Au total la mairie a reçu quatre demandes : l'ASL, le comité des fêtes de Vendègre, l'APE et le comité des fêtes de Luzillat.

Après analyse des demandes le conseil demande un complément d'information à certaines associations.

Relais Auvergnat

M. le Maire présente le cahier des charges qui a été établi en vu de la reprise/ location du « Relais Auvergnat ». Les attentes fixées par la commune sont les suivantes :
Le relais Auvergnat constitue un lieu de sociabilité notable et possède un potentiel de convivialité important.

La municipalité sera attentive à la qualité du projet proposé, et notamment :

- **Le public ciblé** (locaux et/ou de passage),
- **Les modalités d'ouverture** : la commune souhaite que le restaurant soit ouvert à minima 5 jours sur 7 dont le week-end et sur une plage horaire couvrant le service du midi et celui du soir.
- **Le fonds de commerce** : le candidat louera le fonds de commerce de la commune et ne pourra sous aucune condition en créer un autre ou sous louer celui de la commune.

M. Le Maire rappelle les travaux qu'il faut envisager dans l'établissement.

Après en avoir échangé et au vu du souhait concernant les amplitudes d'ouvertures les membres du conseil municipal ont décidé de procéder aux travaux avant de relouer l'établissement.

Les nuisances occasionnées par les travaux troubleraient le bon fonctionnement de l'établissement qui devra se créer sa clientèle. Une telle situation pourrait mettre en échec le projet.

Il ne sera pas donné suite aux demandes en cours, une nouvelle publication sera faite après les travaux.

Projet réseau de chaleur :

Lors de la réunion de conseil en date du 22 décembre 2023, il avait été souhaité de retravailler le projet de réseau de chaleur afin de voir si le fait de le réduire aux bâtiments mairie et salle des fêtes pourrait être plus rentable.

M. le Maire présente le tableau comparatif des retours qui nous ont été soumis :

	Seulement SDF et Mairie AES	Seulement SDF et Mairie Adhume	Avec Ecole et com-com
Consommation en kWh PCI/ an	92 970 €		223 887 €
Coût énergie TTC	10 610 €		31 064 €
Estimation du cout des travaux/ granules	212 598€ HT	126 450€ HT	319 805€ HT
Aides mobilisables	92 675 €	64 605 €	216 644 €
Investissement aides déduites	119 923€ HT	61 845€ HT	103 161€ HT

Après analyse de cette nouvelle proposition et comparaison avec l'étude concernant le réseau global. Les membres du conseil municipal décident de continuer le projet avec l'ensemble des bâtiments.

Demande de l'association les z'artistes.

M. le Maire explique que l'association de photo de la commune a émis le souhait auprès de la mairie d'acquiescer une salle supplémentaire au sein de la salle des fêtes. Pour ce faire M. le Maire précise qu'il faudrait déplacer le local des autres associations pour que l'association photo ait des pièces attenantes.

Le conseil municipal est d'accord pour octroyer une salle supplémentaire à l'association les z'artistes.

Compte rendu de la réunion avec ENERCOP

M. le Maire présente le power point qui a été projeté pendant la réunion avec ENERCOP, il y a une différence entre ce qui avait été présenté dans le projet initial et ce qui semble possible de faire en termes de raccordement.

Le power point présente différentes possibilités :

- soit un grand parc sur tout le terrain possible mais avec un raccordement à + de 7 km,

- soit un petit parc de panneau photovoltaïque avec un raccordement plus proche ce qui demanderait moins de travaux et ne nécessiterait pas de permis de construire mais qui serait moins rentable pour la commune car la production d'énergie serait fortement réduite.

M. le Maire présente également un état des lieux de départ soumis par la société ENERCO. Ce document a été réalisé sans la présence de la municipalité et sans qu'elle en soit informée. Le conseil municipal décide de ne pas signer le document en l'état.

Fait à Luzillat, le 8 avril 2024

Le Maire,

C.RAYNAUD

